



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 21.11.2023

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'envoi aux Conseillers : 22.11.2023

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date d'affichage de la convocation : 22.11.2023

dont 2 pouvoirs

Séance du mardi 28 novembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le mardi vingt-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame Annie GORGES, Première Adjointe**.

Présents : Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD, Sylvie GIRAUD.

Excusé(s) : Lionel MURAZ *qui a donné pouvoir à Annie GORGES*, Sandrine GADBLED *qui a donné pouvoir à Nathalie GONTARD*, Ludovic PEROT.

Romuald BENDOTTI a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2023-24**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ

Madame GORGES, Première Adjointe, expose :

Lors du Conseil communautaire du 21 septembre 2023, les élus de Cœur de Savoie ont arrêté le projet de plan de mobilité simplifié, document qui réaffirme les ambitions et définit la stratégie de Cœur de Savoie en matière de développement de la mobilité durable. Ce plan de mobilité simplifié se structure autour de quatre grands objectifs, répondant aux enjeux spécifiques du territoire.

La démarche s'est appuyée sur un diagnostic territorial mené en concertation avec les Communes, les partenaires institutionnels et les différents acteurs du territoire ainsi que sur des ateliers de travail et des enquêtes qui ont permis de définir des orientations stratégiques puis un plan d'action. La stratégie retenue est volontairement spatialisée et différenciée en fonction des secteurs pour tenir compte des spécificités de chaque zone. Elle s'est notamment attachée à traiter les zones non couvertes par des services de mobilité, pour un équilibre d'accès aux mobilités alternatives, quel que soit son lieu de vie.

Par la suite, une étude spécifique sur les capacités financières de la collectivité a été menée et celles-ci ont été mises en parallèle des orientations et actions souhaitées ce qui a permis de définir une programmation technique et budgétaire pluriannuelle des actions à mettre en œuvre. Cette programmation fait le lien entre les priorités fonctionnelles, indépendantes de la faisabilité et de la complexité, et les priorités opérationnelles, tenant compte des contraintes techniques, financières ou de gouvernance.

Comme le prévoit la réglementation, ce projet arrêté doit désormais être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres qui ont alors 3 mois à compter de la transmission du projet pour émettre un avis (articles L1214-36-1 et R1214-12 du code des transports).

Vous trouverez en annexe la délibération du conseil communautaire arrêtant le projet de plan de mobilité, ainsi que le document « plan d'actions et programmation » et ses parties annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de plan de mobilité simplifié présenté par la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- **AUTORISE** Madame GORGES, Première Adjointe, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **13 dont 2 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 1

La Secrétaire de Séance,
Romuald BENDOTTI



Pour copie conforme
La Première Adjointe,
Annie GORGES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».